

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
29 mars 2024 à 20 h

Convocation du 23 mars 2024

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Annaïk PLISSONNEAU	Joël BOTHOREL
Murielle FRANCIUS	
David TUAL	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote des taux 2024
- 2) Budget primitif 2024
- 3) Clôture du lotissement Paul Verlaine
- 4) PLU : modification simplifiée n° 3
- 5) Transition agricole : financement des fermes diagnostiquées
- 6) D.I.A.
 Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :

- Délibérative relative à

- Délibération relative à

-

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 23 février 2023

VOTE : adopté.....

Question n° 1

Délibération n°24-02-001

Objet : Fixation des taux d'imposition pour 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A compter de 2023, les communes retrouvent l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonérations et de taux. C'est ainsi que les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation, devenue TH sur les résidences secondaires.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MENAGES	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,90 %	16,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,27 %	37,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,96 %	42,96 %

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2024 à 37,27 %
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2024 à 42,96 %
- FIXE le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour 2024 à 16,90 %

Question n° 2

Délibération n° 24-01-002

Objet : Budget Primitif 2024 - Commune

Monsieur Christian CORROLLER présente le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024.

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : **1 785 030,59 €**

Investissement : **1 616 570,72 €**

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- ADOPTE le Budget Primitif 2024 de la commune.

Question n° 3

Délibération n°24-02-003

Objet : Budget annexe lotissement Paul Verlaine - Clôture

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit «Paul Verlaine».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que tous les travaux ont été réalisés et que tous les terrains ont été vendus.

Il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement « Paul Verlaine », après versement de l'excédent du budget sur le budget principal de la commune pour un montant de **24 367,58 €**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

- PREND acte du reversement de l'excédent sur le budget principal 2023,
- ACTE la clôture du budget annexe « lotissement Paul Verlaine» au 31/12/2023 après comptabilisation des dernières opérations de stock et versement de la TVA à la marge,
- DEMANDE à M. le Maire d'avertir le Service des Impôts des Entreprises en charge du dossier de TVA par transmission de la présente délibération.

Question n° 4

Délibération n° 24-02-004

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLU n° 3 : définition des modalités de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le PLU de Plonéis approuvé le 10 décembre 2012, les parcelles suivantes :

- ZK n°238, 239, 242, 424, 425, 426 et 427, situées dans le secteur de Verzic, ont été classées en zone NRp (naturelle et forestière) en l'absence d'activité agricole.

Or depuis le 1er mars 2017, le fils de l'ancien propriétaire, a repris l'exploitation pour y installer son élevage caprin biologique avec transformation fromagère.

Le classement en zone NRp lui a permis de rénover un ancien bâtiment agricole en l'affectant comme outils de production (fromagerie et espace de vente). Afin de bénéficier d'une surface de travail suffisante, il a adjoint une extension à ce bâtiment dans la limite permise par le classement en NRp, soit 30 % de la surface existante.

Sa conjointe a rejoint l'exploitation avec lui le 07 juillet 2021 pour y développer l'activité et bénéficie actuellement du statut de jeune agriculteur.

A ce jour, l'exploitation, du fait de l'impossibilité de nouvelles extensions, ni de nouvelles constructions agricoles, ne peut plus se développer. Le classement en zone Ap permettrait de construire un nouveau bâtiment de stockage de fourrage au sein du corps de ferme existant, sans empiéter sur de la terre agricole, tellement précieuse aujourd'hui.

Il indique qu'il convient de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 133-13-D de Code de l'Urbanisme. Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur les orientations définies par le PADD, ne concerne pas la réduction d'un espace boisé, agricole ou d'une zone naturelle et forestière,

ni ne réduit une protection édictée par des risques de nuisance de qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et n'induit pas de risques graves de nuisances. Elle ne vise pas à majorer de 20 % la possibilité de construction, ni diminuer les possibilités à construire, ni réduire les surfaces de zones urbaines ou urbanisées.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les conditions de concertation de cette modification simplifiée (L 153-45 du Code de l'Urbanisme).

Traditionnellement les modalités de concertation sont les suivantes :

- publication d'un avis de modification simplifiée dans un journal d'annonces locales,
- mise à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois d'une note de présentation et d'un registre afin de recueillir les observations du public. Passé ce délai, le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour analyser les observations contenues dans le registre et décider de la suite à donner à cette modification simplifiée.

La modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier le règlement graphique : remettre les parcelles d'une exploitation agricole en zone A afin de permettre à cette exploitation de pouvoir se développer. Le classement en zone NRp permet uniquement la rénovation et l'extension d'une surface de 30 % de l'existant ;

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre,

- DECIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du **15 mai 2024 au 15 juin 2024** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune (www.ploneis.com),
- DECIDE que, pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie,
- DECIDE que, conformément aux articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonce local 8 jours avant le début de la mise à disposition. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Question n° 5

Délibération n°24-02-005
Objet : Projet de transition agricole : diagnostic des fermes

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 11 mai 2023,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Quimper Bretagne Occidentale et Briec,

Quimper Bretagne Occidentale et Briec portent un projet de transition agricole intégré au projet alimentaire territorial de la communauté d'agglomération.

Il s'agit de mettre en œuvre avec les agriculteurs du territoire le plan d'action suivant :

- un état des lieux de l'existant des pratiques agricoles alternatives sur 20 fermes et une valorisation de celles-ci sur le territoire,
- de participer à la formation et à la conduite du changement de différentes parties prenantes par la mise en pratique des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes

- un état des lieux de la biodiversité sur le territoire (diagnostic de 3 fermes et du parc Anita Conti à Briec)

- un état des lieux des circuits courts.

Pour financer les diagnostics des fermes et conformément à l'article 4.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage, chaque commune qui a sur son périmètre communal une ferme diagnostiquée participe à hauteur de 500 €.

La commune de Plonéis qui a deux fermes diagnostiquées (Paul COIC et EARL CORNEC) sur son périmètre participerait à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- VALIDE la participation de la commune à hauteur de 500 € par ferme diagnostiquée.

Question n° 6

Délibération n° 24-02-006

Objet : Délégations de pouvoir au Maire – DIA – Compte-rendu

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 23 février 2024.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
19/02/2024	029173 24 00007	ZE 360	2 rue Glenmor	754	Consilium Notaired

La séance est close à : 20 h 45

Stéphane BARRE,
Secrétaire de séance



Christian CORROLLER,
Maire



